



M. PLATER
RAPIDROP LIMITED
Manasty Road
Peterborough
PE2 6 UP
United Kingdom

N/Réf. : PEJ/NG/06.08.037

Paris, le 30 Juin 2008

Objet : Utilisation des flexibles RAPIDROP

Monsieur,

Suite à votre demande du 10 juin 2008, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous n'avons pas d'objection à la mise en œuvre des flexibles référencés ci-dessous pour faux plafonds dans les systèmes sprinkleurs conformes à la règle APSAD R1.

Rapidrop SP1A à SP6A diamètre 1''

Nous rappelons que l'utilisation est limitée aux protections sous faux-plafonds des risques RFPC, RC RTD A1 et A2 (cas des laboratoires).

L'installateur devra prendre en compte les pertes de charges spécifiques de cet accessoire dans le calcul hydraulique et respecter les rayons de courbures, ainsi que le supportage de la fiche technique.

Nous vous précisons par ailleurs que toute modification apportée à ces produits sera subordonnée à notre accord préalable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Eric JOANNON
Chef de service contrôle sprinkleurs

Laurent LEBORGNE
le directeur technique du CNPP